



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

19 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

**Absent excusé non-représenté :**

M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU

**068/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE - SECTION LOCALE DE L'O.C.C.E. 77, POUR L'ANNÉE 2025/2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de cette Loi, notamment l'article 1.

**CONSIDÉRANT** que l'école élémentaire des Pyramides sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser un opéra avec tous les élèves de l'école, soit 7 classes. Les enseignants seraient accompagnés d'une chanteuse professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé du projet s'élève à 2 970,00€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encourager cette initiative, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit un total de 700,00€, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pyramide pour l'année 2025/2026

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du 17 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité, Mme GOBERT ne participe pas au vote**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 700€ pour le projet particulier de réalisation d'une chorale à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » de l'école élémentaire des Pyramides pour l'année scolaire 2025/2026,

**PRÉCISE** que cette somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le **03 OCT. 2025**  
publié ou notifié le **03 OCT. 2025**  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le **03 OCT. 2025**



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.